

Infogreffe SCI : toutes les démarches à faire en ligne

Description

[Infogreffe](#) est une plateforme qui centralise tous les renseignements provenant du Registre du commerce et des sociétés (RCS), et rassemble tous les registres du Tribunal de commerce. Ce site fournit diverses informations sur les sociétés françaises enregistrées, dont les sociétés civiles immobilières ([SCI](#)).

Le site donne aussi accès aux documents administratifs des entreprises. On peut notamment s'y procurer l'extrait Kbis, les statuts, les états d'endettement, etc.

[Créer ma SCI en ligne](#)

Quelles informations sur les SCI puis-je trouver sur Infogreffe ?

Infogreffe fournit une grande quantité d'informations sur les SCI, y compris à travers la fiche Infogreffe de l'entreprise, les actualités relatives aux SCI, ou encore les actes et statuts des SCI.

La fiche Infogreffe

Toutes les informations concernant les entreprises inscrites au RCS sont publiées sur le site d'Infogreffe. Par conséquent, toutes les données sur les SCI créées légalement sont accessibles sur ce site.

Zoom : Vous pouvez [créer votre SCI](#) en ligne avec l'aide de nos experts. Pour cela, il vous suffit de compléter un rapide formulaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives requises. Par la suite, nos formalistes se chargeront de tout, de la rédaction des statuts jusqu'à l'immatriculation de votre société.

De plus, pour chaque entreprise, il est possible de consulter gratuitement une **fiche** Infogreffe en ligne. Elle contient les éléments suivants :

- L'identité de la SCI ([siège social](#), forme juridique, activité et date d'immatriculation) ;
- Les pièces déposées (extrait Kbis, statuts, etc.) ;

- Le bilan financier.

A noter : L'état des résultats, les statuts et l'extrait Kbis figurent parmi les documents pour lesquels la consultation est payante.

Les actualités relatives aux SCI

Il est essentiel que les dirigeants et associés de SCI soient informés de toute modification décidée par les autorités publiques. Pour ce faire, Infogreffe a pris la décision de répondre à leurs besoins dans ce domaine. Désormais, le site Web diffuse toutes les nouvelles liées aux SCI, en particulier en ce qui concerne **l'évolution de la législation** et les **règles régissant ce type d'entreprise**.

Les actes déposés par les SCI

Infogreffe contient tous les documents officiels des entreprises, y compris ceux relatifs au SCI. Par conséquent, il est possible de consulter les types de **documents** suivants :

- Les statuts de constitution de la société ;
- Les divers actes modificatifs ;
- La version la plus récente des statuts modifiés.

Les **informations** suivantes sont également disponibles :

- La date à laquelle le document a été déposé ;
- La nature du document (accord de confidentialité, procès-verbal, etc.) ;
- Les références d'immatriculation.

Bon à savoir : Ce libre accès à l'information crée une certaine transparence, particulièrement en ce qui a trait aux relations contractuelles de l'entreprise.

Infogreffe : quel est son rôle ?

En plus d'être le [GIE](#) (groupement d'intérêt économique) des greffes des tribunaux de commerce français, Infogreffe constitue la plateforme de services en ligne visant à accompagner les entreprises.

Cette plateforme vous fournit des **renseignements légaux et économiques** sur les entreprises françaises. Infogreffe permet aussi **d'effectuer en ligne** les principales **étapes** liées à la vie d'une entreprise, et d'en assurer le suivi (modification, radiation,

dépôt de documents, etc.).

Cela vous permet d'accéder rapidement à l'ensemble des informations légales d'une entreprise française.

Afin de profiter pleinement des services d'Infogreffe, vous devez **créer un compte** sur le site Web de la plateforme.

Comment obtenir un extrait Kbis d'une SCI via le site Infogreffe ?

L'extrait Kbis d'une SCI constitue sa pièce d'identité. Elle représente un document officiel et légal attestant de son **existence légale** par son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS). Les gérants peuvent se le procurer gratuitement via le site Infogreffe. Pour ce faire, il leur suffit de se connecter à leur espace personnel.

En plus du gérant, d'autres individus peuvent [solliciter un extrait de Kbis](#) pour toute société domiciliée en France. Le processus est dans ce cas-là **payant**.

Bon à savoir : Pour les auto-entreprises, l'extrait K correspond à l'extrait Kbis des personnes morales.

Qu'est-ce qu'une société civile immobilière (SCI) ?

Une société immobilière civile (SCI) est une [structure juridique](#) composée **d'au moins 2 personnes**, chacune ayant le statut d'associé, en vue de gérer un ou plusieurs actifs immobiliers. Ces actifs sont détenus par la SCI, et chaque partenaire bénéficie de parts proportionnelles à sa contribution.

La SCI dispose obligatoirement de **statuts** auxquels elle est assujettie. Ces statuts régissent son fonctionnement. La rédaction des statuts permet en particulier de définir les modalités du processus décisionnel, par exemple à l'unanimité ou à la majorité.

En outre, les partenaires d'une SCI nomment un **gestionnaire**, qui sera responsable de la gestion courante de l'entreprise et de ses biens immobiliers.

Le SCI offre les [avantages](#) suivants :

- La protection des biens immobiliers professionnels en cas d'actions en justice de la part des créanciers ;

- La facilitation d'un transfert familial ou professionnel ;
- L'accès à une rente foncière complémentaire ;
- Des allègements fiscaux possibles.

FAQ

Où déposer les statuts d'une SCI ?

Un dossier d'immatriculation doit être établi et déposé au greffe du Tribunal de commerce le plus près du siège social de votre SCI.

Est-il obligatoire de publier ses comptes ?

Une société commerciale doit obligatoirement déposer ses comptes au RCS (Registre du commerce et des sociétés) à chaque clôture d'exercice annuel.

Où déposer ses comptes au greffe en ligne ?

Le dépôt en ligne des comptes annuels se fait exclusivement sur le site infogreffe.fr. On part du principe que la société a un compte utilisateur. Si ce n'est pas le cas, il faut le créer au préalable.